

# Contrat d'engagement entre producteur et adhérents de l'AMAP « l'échalote de Toulotte » – 2024

Le présent contrat est passé entre Alexandre Staudinger, L'ormelet, 02810 Marigny-en-Orxois, alexstaudinger@hotmail.fr, désigné comme le Producteur et l'adhérent :

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél / courrier : .....

## Objet du présent contrat

- Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP.
- Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie.
- Elles affirment leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

## Engagements communs :

- Créer une relation de confiance et de qualité entre le paysan en AMAP et l'amapien-ne
- S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier. Ceci comprend notamment l'organisation et la participation aux visites à la ferme, aux livraisons, à la communication et à la compréhension mutuelle des enjeux de chaque partie au contrat
- Faire part des difficultés rencontrées dans le cadre du partenariat au bureau de l'AMAP
- Faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne

## Engagements du paysan en AMAP

- Livrer à périodicité préétablie des produits, frais ou transformés, diversifiés, issus de sa ferme, de qualité – en termes gustatif, sanitaire et environnemental – et certifiés biologiques ou, à défaut, en cours de labellisation
- Être transparent sur ses pratiques d'élevage et de transformation, ses conditions d'exploitation et la viabilité économique de sa ferme, de sorte à sensibiliser l'amapien-ne au métier d'aviculteur, ses enjeux et à la vie à la ferme
- Permettre de déterminer en toute transparence avec l'ensemble des amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat
- Respecter ou faire respecter la chaîne du froid pour les produits qui le nécessitent, en particulier les volailles de chair, durant toute leur préparation et leur acheminement, jusqu'à la remise du produit à l'amapien-ne selon les modalités de livraison indiquées ci-dessous.

## Engagements de l'amapien-ne

- Être adhérent-e à l'AMAP à jour de sa cotisation pour la saison 2024
- Préfinancer la production du paysan en AMAP, en s'interdisant notamment tout échange marchand (argent contre produits) lors des livraisons
- Venir chercher sa récolte – ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué

## Production des poulets et des œufs

- La souche élevée est de la « Cou nu » à croissance lente qui est une souche bien adaptée aux climats du lieu de production et à l'agriculture biologique.
- Les souches de poudeuses sont des poulettes noires à camail doré et des poulettes rouges à queue noire.
- Les achats d'aliments sont issus de l'agriculture biologique sans OGM dans une coopérative de la région afin de prolonger la volonté d'un travail local de l'agriculteur et des consommateurs.
- Les poulets ainsi que les poules poudeuses sont élevés de manière respectueuse et une attention toute particulière est apportée à leur bien-être (ni sexage, ni mutilation). Ils sont élevés dans de petites cabanes déplaçables et ont librement accès à leur parcours selon les normes de densité de population de l'agriculture biologique qui visent à limiter la surpopulation que l'on retrouve en bâtiment industriel.
- Les poulets sont livrés entiers prêt à cuire avec foie et gésier sans les abats.
- Les poulets et les poules poudeuses sont labélisés AB par Bureau Veritas (ou en cours de labellisation).

## Prix

- 23,50 € TTC le poulet avec un poulet moyen visé de 1,9 kg.

- Le prix du poulet est fixe quel que soit le poids de la bête. Le Producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir ce poids moyen sur l'ensemble des poulets livrés sur le cycle prévu au contrat. Le consommateur s'engage à accepter le fait qu'il peut avoir des volailles dont le poids est compris entre 1,5 et 2,5 kg.

Exemple : si le contrat comprend deux livraisons, le consommateur paye 2 x 23,30€ et peut recevoir un poulet de 1,7 kg pour la première livraison et un poulet de 2,1 kg pour la seconde livraison ce qui donnera un poids moyen de 1,9 kg.

- Les œufs sont à 0,50 € TTC l'unité, soit 3,00 € la boîte de 6 ou 5,00 € la boîte de 10. Les amapien-nes peuvent prendre autant d'œufs qu'ils le souhaitent par livraison par multiple de 6 et 10 (ex : 6, 10, 12, 18, 20, etc...)

En fonction de la production, il se peut que l'amapien-ne se voit donner un nombre d'œufs différents suivant les livraisons, c'est-à-dire qu'il peut recevoir 5 œufs une fois et 7 œufs la fois d'après, pour une personne ayant opté pour 6 œufs par livraison.

## Volume des abonnements et modalités de paiement

- Afin d'assurer la viabilité économique du partenariat, en-dessous de 10 contrats poulets par livraison, le Producteur dispose d'un droit de non engagement possible. Les contrats et les moyens de paiement seront récupérés par l'AMAP qui les remettra aux amapien(ne)s contractants.
- L'amapien-ne s'engage à prendre au minimum un poulet toutes les 4 semaines. L'amapien-ne s'engage à prendre un nombre d'œufs pour l'intégralité des livraisons de l'année.
- Modalités de paiement pour les poulets : de 1 à 11 chèques qui seront encaissés au fur et à mesure des distributions. Le premier chèque sera encaissé 8 semaines avant la première livraison (**en novembre**), les suivants seront encaissés à raison d'un par mois, 8 semaines avant la livraison du poulet correspondant à la somme. Ce afin d'apporter de la trésorerie à l'éleveur et dans une volonté de partage du risque dû à l'élevage. Si la livraison venait à être annulée alors le producteur rembourserait l'amapien. Concernant les œufs, le règlement se fera en 1 ou 2 fois et les chèques seront encaissés en janvier et en juin.

## Visite à la ferme

Une visite à la ferme sera prévue durant la durée du contrat. Les amapien(ne)s et leurs proches seront les bienvenus. La date est à déterminer.

## Livraison

Le présent contrat est valable pour le cycle du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, soient 11 livraisons de poulets et 12 livraisons d'œufs. Le planning des livraisons est annexé à ce contrat, l'amapien(ne) confirme en avoir pris connaissance.

Dates de livraison	Janvier 2024		Février 2024	Mars 2024	Avril 2024		Mai 2024	Juin 2024
Poulets	24		21	20	17		15	12
Œufs	10	24	21	20	17		15	12
Dates de livraison	Juillet 2024		Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024		Novembre 2024	Décembre 2024
Poulets	10			4	2	30	27	
Œufs				4	2	30	27	18

## Option prise par l'adhérent et règlement

Nombre de volailles par livraison (10 livraisons)	-----	X 23,50 € x 11	= ----- €	Établir ... chèques
Nombre de boîtes de 6 œufs par livraison (12 livraisons)	-----	X 3,00 € x 12	= ----- €	
Nombre de boîtes de 10 œufs par livraison (12 livraisons)	-----	X 5,00 € x 12	= ----- €	

Les chèques sont à établir à l'ordre d'Alexandre Staudinger.

Fait à : .....

Signature de l'adhérent

Le : .....

Signature de l'éleveur